

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 08 Mars (08/03/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 02 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoint,**
Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHES (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Gérard CHOUKOU, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. BAPTISTE Richard est nommé secrétaire de séance.



SPORTS

18 – 08 mars 2012

**RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE 20 X 40 DU CENTRE SPORTIF
ARMAND RIGAL (COSEC)**

Rapporteur : Monsieur ROUX

Vu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité pour la commune de rénover, eu égard à sa vétusté, le sol sportif de la salle 20 x 40 du centre sportif Armand Rigal (COSEC) suivant les préconisations fixées par le bureau d'études spécialisé à l'issue du diagnostic réalisé en janvier 2012,

et demandant à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la réalisation de cette opération pour un coût prévisionnel, toutes dépenses confondues, estimé à 120 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de du Conseil Général et du Conseil Régional,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de la rénovation du sol sportif de la salle 20x40 du centre sportif Armand Rigal (COSEC),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Région	33 %	40 000,00
Département	33 %	40 000,00
Commune	34 %	40 000,00
	Total HT	120 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de du Conseil Général et du Conseil Régional

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mars 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

NOTICE EXPLICATIVE



Présentation générale du projet

Le projet consiste à l'installation d'un sol sportif intérieur en remplacement du revêtement actuel atteint de vétusté, dans la salle de sports collectifs du Complexe Sportif Armand RIGAL (COSEC) construit en 1983.

Cet équipement, constitué d'une salle 20x40, d'un dojo et d'un équipement sportif de proximité (mini-stade), permet la pratique de sports collectifs (basket-ball, handball, volley-ball) en loisir et en compétition, de sports de combat (judo, ju jitsu, aikido), de manifestations exceptionnelles de type gymnique ainsi que diverses activités sportives de loisirs de plein air.

Son emplacement géographique, à proximité immédiate du collège et lycée François MITTERRAND, du lycée professionnel agricole et horticole, d'une école primaire et un peu plus éloigné pour le collège Jeanne d'Arc, permet de recevoir tout au long de l'année les classes de ces établissements. Celles-ci se partagent les créneaux de 8h à 17h, y compris la pause méridienne, ainsi que le mercredi après-midi avec l'UNSS.

Le sport de compétition y est particulièrement développé avec principalement le club de basket-ball et ses 17 équipes (filles et garçons) dont 6 évoluent au plus haut niveau régional.

Enfin, sa situation près des établissements scolaires favorise le développement d'actions de proximité et divers événements sportifs exceptionnels, qu'ils soient scolaires, associatifs ou municipaux.

A ce titre, cet équipement contribue fortement au renforcement du lien social dans notre commune.

Compte tenu de la fréquentation intensive de la salle 20x40 depuis presque 30 ans avec 2240 utilisateurs réguliers, dont plus de 1500 scolaires, une réflexion a porté sur la nécessité de remplacer une surface sportive fortement détériorée par un nouveau sol sportif remplissant toutes les garanties en matière de qualité technique, de confort et de sécurité dans la pratique sportive.

Le diagnostic, réalisé en janvier 2012, fait une analyse détaillée de la fréquentation à la fois par les scolaires en journée et par les associations sportives en soirée et le week-end.

Chacun d'eux, au-delà du confort et de la sécurité, est en attente d'un équipement qui répondra pour le mieux aux normes qualitatives relatives à la performance d'un sol sportif.

Objectifs de la commune

Compte tenu des différentes contraintes dont l'utilisation pluridisciplinaire en scolaire, l'entraînement et la compétition pour les associations, les manifestations exceptionnelles de type gymnique ou sports de combat, le but de cette rénovation est de deux ordres :

- **Améliorer les qualités sportives du sol**

Le revêtement est la partie du sol qui est directement en contact avec le sportif et lui sert d'appui dans ses évolutions. La mise aux normes de ce revêtement et les caractéristiques essentielles choisies permettront le déroulement des différentes activités sportives dans des conditions optimales de pratique et de sécurité.

Cette performance recherchée du sol sportif s'établira selon plusieurs critères dont :

- La restitution d'énergie : le rebond,
- La souplesse et la glissance : aisance et sûreté du pas du sportif lors de ses déplacements au sol,
- La planéité.

- **Améliorer les qualités de confort et de protection**

Pour que les utilisateurs pratiquent le sport dans les conditions de jeu normales, il est nécessaire que ce soit en toute sécurité pour leur musculature, leurs articulations et leurs tendons.

De plus, le revêtement sportif doit présenter des qualités de confort qui permettent aux joueurs de s'engager pleinement dans des actions de jeu (plongeon, saut, chute, ...).

Ces qualités sont définies par :

- L'amortissement de la force d'impact et la souplesse du sol,
- La glissance du sol.